

DE/31/78/20241112/3

Nombre de Conseillers en exercice :	33	EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Présents :	26	
Représentés :	5	
Non représentés :	2	Séance du 12 novembre 2024
L'an deux mille-vingt-quatre et le douze novembre, le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le cinq novembre, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.		
Votants :	31	Étaient présents également :
Carine BLANC-TESTE, Samuel MONTGERMONT, Annie MILLET, Christophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Stéphane MICHEL, Annie GARNERO Adjointes au Maire.		
Evelyne ESPENON, Gérard PREVOT, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Michel MUS, Rosa-Lila HAMMACHE, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Cyril GEEL, Caroline PLATERO-DELERM, Christiane TCHA SENG NOU, Mohammed AITANE, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Frédéric BRES, Simon BERTHE, Conseillers Municipaux.		
Étaient représentés : Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE, Simon SASTRE, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Patrice de CAMARET, Nadège AZZINARI,		
Étaient absents et non représentés : Quentin ROUVIERE, Sandy ROUVEL		
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mohammed AÏTANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.		

Fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du comtat dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Beaulieu

M. Stéphane MICHEL, Adjoint au Maire, explique que depuis sa création en 2001 et compte tenu de ses compétences la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat est amenée à réaliser un certain nombre de travaux de voirie, de parkings, d'équipements (caisses, mobilier urbain...) et d'espaces verts notamment dans la ZAC de Beaulieu.

M. Stéphane MICHEL, Adjoint au Maire, précise que les dispositions de l'article L 5216-5 du CGCT autorisent le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres selon les termes suivants :

« VI. -Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

M. Stéphane MICHEL, Adjoint au Maire, précise également que la commune est juridiquement en droit de verser un fond de concours et que dans le cas de l'espèce ce dernier paraît opportun au regard de la réalisation des travaux sur la ZAC de Beaulieu située sur le territoire de la commune de Monteux.

M. Stéphane MICHEL, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal de verser un fonds de concours de 200 000€ à la communauté d'Agglomération Les Sorgues du comtat pour les investissements réalisés sur la ZAC de Beaulieu et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Municipal, M. Stéphane MICHEL, Adjoint au Maire, entendu et après en avoir délibéré

par 23 voix pour et 8 voix contre (Michel MUS, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Nadège AZZINARI, Simon BERTHE).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 du CGCT,

Considérant que la commune est juridiquement en droit de verser un fonds de concours et que dans le cas de l'espèce ce dernier paraît opportun au regard de la réalisation des travaux sur la ZAC de Beaulieu située sur le territoire de la commune de Monteux,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat pour un montant de 200 000 euros.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à ce fonds de concours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.
Pour copie conforme.

Christian GRÖS



Maire de MONTEUX

Acte Exécutoire

Transmis le : 3.12.2024.

Publié le : 3.12.2024.

Notifié le :

Mohammed AÏTANE

Secrétaire de séance